

Destinataires :
DIRECTEURS(TRICES) ET
DIRECTEURS(TRICES) ADJOINT(E)S DE LA
VILLE DE REIMS ET DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND REIMS

S/C DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX (LES)
ADJOINTS(ES)

Direction Générale
Mission Secrétariat
Général
Service des
Assemblées

Complément à la note SG-NS-2023-11 – Passage en vigilance rouge canicule

Direction émettrice / Contacts

Direction des Ressources Humaines
Service Prévention Santé et Sécurité

Matthieu DEVILLIERS, chef de service Prévention Santé et Sécurité

Référence :
SG-NS-2026-17

Cher(e)s Collègues,

En cas de passage en **vigilance rouge canicule**, il appartient aux managers de mettre en œuvre sans délai des mesures renforcées pour garantir la sécurité des agents.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'obligation de prévention incombant à l'autorité territoriale, notamment au titre du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Organisation du travail – consignes impératives

Compte-tenu de l'intensité des températures, des adaptations supplémentaires aux organisations habituelles sont à mettre en place.

Pour les postes sédentaires :

Plusieurs dispositions devront être mises en œuvre, en complément des mesures applicables en vigilance orange. Les encadrants veilleront à :

- favoriser et amplifier le recours au télétravail lorsque les missions le permettent (télétravail exceptionnel),
- limiter toute situation où un agent se retrouve seul sur un site ou sur un étage dès que les températures intérieures atteignent les 30°C. Des changements de bureau temporaires doivent être systématiquement organisés afin d'assurer une vigilance collective. En cas d'impossibilité, il sera nécessaire d'organiser une veille téléphonique régulière,
- autoriser, autant que de besoin et sous réserve des nécessités de service liées à l'exercice des missions essentielles des collectivités, une prise de poste anticipée dès 6 h 00 et un départ autorisé dès 14 h 30,

Pour les postes exposés aux risques liés à l'activité physique :

Les managers devront réduire de manière significative les temps d'exposition aux rayons directs du soleil et les activités physiques modérées à intenses, pour cela ils devront :

- reprogrammer, autant que possible, les tâches nécessitant une activité physique d'intensité forte et éviter toute intervention en fin de matinée et l'après-midi. Les interventions maintenues sur ces créneaux devront rester exceptionnelles, être justifiées par une nécessité de service ou une urgence, validées par la direction et accompagnées de mesures compensatoires adaptées, par exemple : recours à la mécanisation, renforcement des équipes pour faciliter les rotations, augmentation des temps de pauses, présence de sauveteurs secouristes du travail (SST), accès à un espace rafraîchi au cours de la journée....,
- limiter toute situation où un agent se retrouve seul dès que les températures extérieures atteignent les 28°C,
- adapter les cycles de travail en conséquence, notamment par l'augmentation des pauses fraîcheur : 2 à 3 par heure.

Vigilance managériale renforcée

Les managers doivent :

- rappeler quotidiennement les mesures de prévention lors des briefings de début ou fin de journée,
- s'assurer régulièrement de l'application de ces consignes.

Dans ces conditions exceptionnelles, l'engagement et la vigilance de chacun sont indispensables pour protéger les agents et assurer collectivement la continuité du service public.

Fonction : Directeur
général des services